



PREFECTURE CALVADOS

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 29 - AVRIL 2013**

# SOMMAIRE

## AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE

### Délégation Territoriale du Calvados

Décision - DECISION DU 10 AVRIL 2013 PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION DE COMMERCE ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS ET DE CREATION D'UN SITE INTERNET DE COMMERCE ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS DE LA PHARMACIE « PHARMACIE DE LA GRACE DE DIEU » A CAEN .....	1
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---

## DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Décision - DECISION DRFIP DE BASSE NORMANDIE DU 2 AVRIL 2013 PORTANT DELEGATION AUX AGENTS DU SIP DE CAEN EST. ....	4
Décision - DECISION DU RESPONSABLE SIP- SIE PONT L EVEQUE DU 2 AVRIL 2013 PORTANT DELEGATION DE RECOUVREMENT AUX AGENTS. ....	9

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

### Service Maritime et Littoral

Autre - RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION CONCERNANT LES TRAVAUX DE PROTECTION DU LITTORAL BÂTI - DIGUE DE VER- SUR- MER - .....	12
Autre - RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION DU 05 AVRIL 2013 CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN SITUÉ SUR LA ZONE INDUSTRIALO- PORTUAIRE A BLAINVILLE- SUR- ORNE .....	15
Arrêté N °2013059-0003 - ARRETE PREFECTORAL DU 28 FEVRIER 2013 PRESCRIVANT LA REVISION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION DE LA BASSE VALLEE DE LA TOUQUES .....	18





PREFECTURE CALVADOS

## **Décision**

**signé par Pierre- Jean LANCRY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-  
Normandie  
le 10 Avril 2013**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE  
Délégation Territoriale du Calvados  
Département Santé Publique et Environnementale**

DECISION DU 10 AVRIL 2013 PORTANT  
SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION  
DE COMMERCE ELECTRONIQUE DE  
MEDICAMENTS ET DE CREATION D'UN  
SITE INTERNET DE COMMERCE  
ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS DE  
LA PHARMACIE « PHARMACIE DE LA  
GRACE DE DIEU » A CAEN

**DECISION DU 10 AVRIL 2013**

**PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION DE COMMERCE ELECTRONIQUE DE  
MEDICAMENTS ET DE CREATION D'UN SITE INTERNET DE COMMERCE ELECTRONIQUE DE  
MEDICAMENTS DE LA PHARMACIE « PHARMACIE DE LA GRACE DE DIEU » A CAEN**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE**

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 5125-33 à L5125-41, L5121-5 et R. 5125-70 à R. 5125-74 ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** l'ordonnance n° 2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments et notamment ses articles 3, 7 et 23 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret du 1er avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret n° 2012-1562 du 31 décembre 2012, relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente des médicaments sur internet ;

**VU** l'ordonnance du juge des référés du Conseil d'État en date du 14 février 2013 ;

**VU** la demande d'autorisation de vente de médicaments sur Internet de la pharmacie « PHARMACIE DE LA GRACE DE DIEU » représentée par Monsieur LAILLER Philippe, réceptionnée par fax à la Direction Territoriale du Calvados le 27 février 2013, dossier enregistré complet le 1<sup>er</sup> mars 2013 ;

**VU** les éléments du dossier de demande d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site Internet de commerce électronique de médicaments adressés par Monsieur LAILLER Philippe au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie permettent de s'assurer du respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

**VU** l'avis du 3 avril 2013 du Pharmacien Inspecteur de Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie ;

## DECIDE

**ARTICLE 1** : La création du site de commerce électronique de médicaments de la pharmacie d'officine « PHARMACIE DE LA GRACE DE DIEU » sise 1 place du Commerce 14000 CAEN portant le numéro de licence 214 est autorisée.

Le site sera exploité à l'adresse électronique suivante : [www.pharma-gdd.com](http://www.pharma-gdd.com)

**ARTICLE 2** : Monsieur LAILLER Philippe , titulaire de la pharmacie d'officine « PHARMACIE DE LA GRACE DE DIEU » à CAEN, inscrit au Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens sous le n° 117749, sera responsable du contenu du site Internet sus-nommé.

**ARTICLE 3** : Dans les quinze jours suivant la date d'autorisation, le titulaire d'officine informe le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de la création de son site internet de commerce électronique de médicaments et lui transmet à cet effet une copie de la demande adressée à l'Agence Régionale de Santé et une copie de la présente autorisation.

**ARTICLE 4** : le titulaire de l'autorisation devra s'assurer de la mise en conformité du site avec la réglementation en vigueur, en particulier avec les bonnes pratiques de dispensation par voie électronique mentionnées à l'article L 5121-5 du Code de la Santé publique.

**ARTICLE 5** : Toute modification substantielle des éléments de l'autorisation délivrée doit faire l'objet d'une information au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse Normandie et au Conseil de l'Ordre des Pharmaciens dont le pharmacien titulaire relève.

**ARTICLE 6** : La cessation d'activité de l'officine entraîne la fermeture de son site Internet.

**ARTICLE 7** : Cette décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille CS 55035 14050 CAEN CEDEX 4
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Affaires Sociales et de la Santé – Direction Générale de l'Offre de Soins – Bureau R2 – 14 avenue Duquesne 75350 PARIS SP 07
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif – 3 rue Arthur le Duc BP 25086 14050 CAEN CEDEX 4

Sous peine d'irrecevabilité, sauf dans les cas de dérogations ou d'exceptions prévues à l'article 1635 Q du Code Général des Impôts, une contribution pour l'aide juridique de 35 euros, en application du décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, doit être acquittée en cas de recours contentieux.

**ARTICLE 8** : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Basse-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région et du Calvados.

Fait à Caen, le 10 AVR. 2013

Le Directeur Général de l'ARS

  
Pierre-Jean LANCERY



PREFECTURE CALVADOS

## **Décision**

**signé par Alain CUIEC, administrateur général, directeur régional des finances publiques de  
Basse Normandie et du Calvados par intérim.  
le 02 Avril 2013**

### **DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE**

DECISION DRFIP DE BASSE  
NORMANDIE DU 2 AVRIL 2013  
PORTANT DELEGATION AUX AGENTS  
DU SIP DE CAEN EST.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE  
DES FINANCES PUBLIQUES  
DE BASSE-NORMANDIE  
ET DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS

**Décision du 2 avril 2013 portant délégation de signature  
aux agents du Service des impôts des particuliers de Caen-est**

**L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de  
la région Basse-Normandie et du département du Calvados par intérim,**

- Vu** le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,
- Vu** le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R\*. 247-4,
- Vu** la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,
- Vu** l'instruction du 13 novembre 2003,
- Vu** le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
- Vu** le décret 2008-310 relatif à la direction générale des finances publiques,
- Vu** le décret 2009-208 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,
- Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
- Vu** l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
- Vu** le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
- Vu** la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010,
- Vu**, le décret 2012 -1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu** l'arrêté ministériel du 15 novembre 2012 portant admission à la retraite et maintien en fonctions de M. BERGÈS, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados,
- Vu** la décision du Directeur général des finances publiques du 4 décembre 2012 confiant la gérance intérimaire de la Direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados à M. Alain CUIEC, administrateur général des Finances publiques, à compter du 1er janvier 2013.

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados :

- des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 15 000 euros ;



- de prononcer le dégrèvement correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation, lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs,

à l'inspectrice des finances publiques dont le nom suit :

- Mme Martine RIPOLL

**Article 2** - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados :

- des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 10 000 euros,
- de prononcer le dégrèvement correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation, lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs,

aux contrôleurs et contrôleurs principaux des finances publiques dont les noms suivent :

- |                           |                          |
|---------------------------|--------------------------|
| - Mme Agnès BRAUNSHAUSEN  | - M. Thierry CARIOU      |
| - Mme Brigitte FREYSS     | - M. Christophe CUSSET   |
| - M. Michel REGNAULD      | - M. Jean-Pierre GIMENEZ |
| - M. Sébastien LE DOUARON | - M. Jean-Marc MANCEL    |
| -                         | -                        |

**Article 3** - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados :

- des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, portant sur des impositions d'impôt sur le revenu ou d'impôts assimilés, de taxe d'habitation, de redevance audiovisuelle et de taxes foncières non consécutives à un contrôle fiscal et dans la limite de 2 000 euros ;

aux agents des finances publiques dont les noms suivent :

- |                              |                           |
|------------------------------|---------------------------|
| - Mme Elisabeth BURLOT       | - Mme Géraldine VLNA      |
| - Mme Alexandra DUBOIS       | - Mme Patricia TROESTLER  |
| - Mme Marie-Véronique SALLEN | - Mme Catherine LETELLIER |
| - Mme Françoise OLLIVIER     | - M. Christophe PIERRARD  |
| - Mme Céline PACEY           | - Mme Régine VASSARD      |
| - Mme Mireille GUILHAUMON    | - M. Christophe MISERY    |
| - Mme Valérie MORIN          | - M. Flavien RAOUT        |
| - Mme Rachel SASSO           | -                         |



**Article 4** - La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs le 23 janvier 2013 sous le numéro 6 sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 2 avril 2013  
L'administrateur général,  
Directeur régional des finances publiques  
de la région Basse-Normandie et du  
département du Calvados par intérim,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "AC", written over a faint circular stamp.

Alain CUIEC





PREFECTURE CALVADOS

## **Décision**

**signé par Brigitte BARON, Responsable du Service des Impôts des Particuliers de PONT  
L'EVEQUE  
le 02 Avril 2013**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BASSE- NORMANDIE ET  
DU DEPARTEMENT DU CALVADOS**

DECISION DU RESPONSABLE SIP- SIE  
PONT L EVEQUE DU 2 AVRIL 2013  
PORTANT DELEGATION DE  
RECOUVREMENT AUX AGENTS.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE  
DES FINANCES PUBLIQUES  
DE BASSE-NORMANDIE  
ET DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS

**Agents de recouvrement du Service des impôts des particuliers de Pont-l'Évêque  
délais et gracieux relevant de la filière gestion publique et recouvrement**

**Délégation du responsable du SIP  
au 02 avril 2013**

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Pont l'Évêque,

- Vu** le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II,  
**Vu** le livre des procédures fiscales,  
**Vu** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,  
**Vu** la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,  
**Vu** l'instruction du 13 novembre 2003,  
**Vu** le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,  
**Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,  
**Vu** l'arrêté du 19 novembre 2009 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,  
**Vu** l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Délégation régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,  
**Vu** le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,  
**Vu** la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** – Délégation permanente de signature est donnée à M. Régis GOUDAL, agent des finances publiques, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 5 000 euros;
- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 03 mois quel que soit le montant ;

**Article 2.** - Délégation permanente de signature est donnée à Madame Jannick PERRIER, et à M. Xavier REGNAULT, contrôleurs des finances publiques, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 5 000 euros;

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois quel que soit le montant;


- et plus généralement signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

En cas d'absence ou d'empêchement du comptable soussigné, de Mme Jannick PERRIER, et de M. REGNAULT Xavier, délégation de signature est en outre donnée à M. Nicolas SURZUR, inspecteur des finances publiques, à l'effet de signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 3.** – La présente décision de délégation qui annule et remplace la délégation précédemment publiée le 19 septembre sous le n° 63 sera publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

A Pont l'Evêque, le 02 avril 2013  
La comptable,  
responsable du service des impôts  
des particuliers,

Brigitte BARON





PREFECTURE CALVADOS

## **Autre**

**signé par Guillaume BARRON, Directeur Adjoint, délégué à la Mer et au Littoral  
le 09 Avril 2013**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS  
Service Maritime et Littoral**

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION  
CONCERNANT LES TRAVAUX DE  
PROTECTION DU LITTORAL BÂTI -  
DIGUE DE VER- SUR- MER -

PRÉFET DU CALVADOS

**RECEPISSE DE DECLARATION  
CONCERNANT  
Travaux de protection du littoral bâti - digue - de Ver-sur-Mer  
COMMUNE DE VER-SUR-MER**

Dossier n° 14-2013-00019

Le Préfet du Calvados  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté de prescriptions générales du 23 février 2001 fixant les prescriptions générales applicables aux travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu aquatique.

VU l'arrêté préfectoral du 27 août 2012 donnant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

VU le dossier de déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement reçu le 25 février 2013, présenté par la commune de Ver-sur-Mer, enregistré sous le n° 14-2013-00019 et relatif aux travaux de protection du littoral bâti - digue - de Ver-sur-Mer.

VU l'avis donné par le service police de l'eau ;

donne récépissé à la commune de Ver-sur-Mer de sa déclaration relative aux travaux de protection du littoral bâti - digue - de Ver-sur-Mer.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement ;

La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

<b>Rubrique</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Régime</b>	<b>Arrêtés de prescriptions générales correspondant</b>
<b>4.1.2.0</b>	Travaux d'aménagement portuaires et ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin d'un montant supérieur ou égal à 160 000 € mais inférieur à 1 900 000 €.	Déclaration	Arrêté du 23 février 2001 modifié



Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration, à ce titre le déclarant pourra débiter son opération dès réception du présent récépissé, sans attendre le délai de 2 mois imparti à l'administration pour faire une telle opposition.

La déclaration et ce récépissé seront affichés à la mairie de la commune de Ver-sur-Mer où cette opération doit être réalisée, pendant une durée minimale d'un mois pour information.

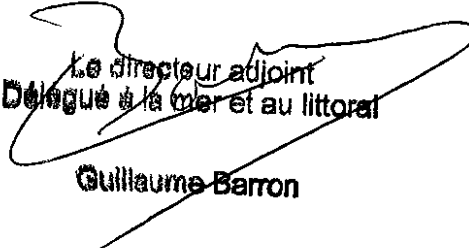
Ces documents seront mis à disposition du public sur le site Internet Départemental de l'Etat durant une période d'au moins six mois.

Cette déclaration concernant les travaux de protection du littoral bâti – digue de Ver-sur-Mer sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de Ver-sur-Mer par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Fait à Caen, le **09 AVR. 2013**  
Pour le Préfet et par délégation

  
Le directeur adjoint  
Délégué à la mer et au littoral  
**Guillaume Barron**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué



PREFECTURE CALVADOS

## **Autre**

**signé par Guillaume BARRON, Directeur Adjoint, délégué à la Mer et au Littoral  
le 05 Avril 2013**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS  
Service Maritime et Littoral**

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION DU 05  
AVRIL 2013 CONCERNANT  
L'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN  
SITUÉ SUR LA ZONE INDUSTRIALO-  
PORTUAIRE A BLAINVILLE- SUR- ORNE

PRÉFET DU CALVADOS

**RECEPISSE DE DECLARATION  
CONCERNANT  
L'aménagement d'un terrain situé sur la zone industrialo-portuaire de Blainville-sur-Orne  
COMMUNE DE BLAINVILLE-SUR-ORNE**

Dossier n° 14-2013-00005

Le Préfet du Calvados  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté de prescriptions générales du 23 février 2001 fixant les prescriptions générales applicables aux travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu aquatique ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 août 2012 donnant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

VU le dossier de déclaration au titre de l'article L. 214-1 du code de l'environnement reçu le 02 janvier 2013, présenté par les Ports Normands Associés (PNA), enregistré sous le n° 14-2013-00005 et relatif à l'aménagement d'un terrain situé sur la zone industrialo-portuaire de Blainville-sur-Orne ;

VU les éléments complémentaires transmis par PNA le 14 mars 2013 ;

VU l'avis donné par le service police de l'eau ;

donne récépissé à Ports Normands Associés de sa déclaration relative à l'aménagement d'un terrain situé sur la zone industrialo-portuaire de Blainville-sur-Orne ;

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement ;

La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

<b>Rubrique</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Régime</b>	<b>Arrêtés de prescriptions générales correspondant</b>
<b>2.1.5.0</b>	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° supérieure ou égale à 20 ha : autorisation 2° supérieure à 1 ha et inférieure à 20 ha : déclaration.	Déclaration	Arrêté du 23 février 2001 modifié

Au vu des pièces constitutives du dossier, il n'est pas fait opposition à cette déclaration. Le déclarant pourra débiter son opération dès réception du présent récépissé, sans attendre le délai de 2 mois imparti à l'administration pour faire une telle opposition.

La déclaration et ce récépissé seront affichés à la mairie de Blainville-sur-Orne où cette opération doit être réalisée, pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition sur le site Internet Départemental de l'Etat durant une période d'au moins six mois.

La déclaration de travaux concernant l'aménagement d'un terrain situé sur la zone industrialo-portuaire de Blainville-sur-Orne sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de Blainville-sur-Orne par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment.

Fait à Caen, le **05 AVR. 2013**  
Pour le Préfet et par délégation

  
Le directeur adjoint  
Délégué à la mer et au littoral

Guillaume Barron

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « Informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2013059-0003**

**signé par Michel LALANDE, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados  
le 28 Février 2013**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

ARRETE PREFECTORAL DU 28 FEVRIER  
2013 PRESCRIVANT LA REVISION DU  
PLAN DE PREVENTION DES RISQUES  
D'INONDATION DE LA BASSE VALLEE  
DE LA TOUQUES



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS ET PRÉFET DE L'EURE

**ARRÊTÉ PREFEROTAL  
PRESCRIVANT LA RÉVISION DU PLAN DE PRÉVENTION  
DES RISQUES D'INONDATION DE LA BASSE VALLÉE DE LA TOUQUES**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**LE PRÉFET DE L'EURE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles L. 562-1 à L. 562-8 et R. 562-1 à R.562-10-2,

**VU** le code de l'urbanisme,

**VU** le code de la construction et de l'habitat,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**VU** la circulaire du 3 juillet 2007 relative à la consultation des acteurs, la concertation avec la population et l'association des collectivités territoriales dans les plans de prévention des risques naturels prévisibles,

**VU** l'arrêté des Préfets du Calvados et de l'Eure du 25 octobre 2005 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation de la basse vallée de la Touques,

**CONSIDERANT** que différentes études ont mis en évidence la nécessité de rectifier les emprises des zones inondables et de corriger les valeurs des plus hautes eaux estimées,

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados,

**ARRÊTENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La révision du plan de prévention des risques d'inondation de la basse vallée de la Touques est prescrite sur le territoire des communes suivantes :

**Département du Calvados :**

Les Authieux-sur-Calonne, Bénerville-sur-Mer, Bonneville-la-Louvet, Bonneville-sur-Touques, Canapville, Clarbec, Coudray-Rabut, Deauville, Pont-l'Évêque, Reux, Saint-André-d'Hébertot, Saint-Arnoult, Saint-Étienne-la-Thillaye, Saint-Hymer, Saint-Julien-sur-Calonne, Saint-Martin-aux-Chartrains, Surville, Touques, Tourgéville, Trouville-sur-Mer.

**Département de l'Eure :**

La Lande-Saint-Léger.

**ARTICLE 2** : Le périmètre mis à l'étude correspond au territoire des communes visées à l'article 1<sup>er</sup>.

**ARTICLE 3 :** Les risques pris en compte sont les suivants :

- inondation par débordement de cours d'eau,
- inondation concomitante débordement de cours d'eau et niveau marin élevé.

**ARTICLE 4 :** Le Préfet du Calvados est chargé de conduire la procédure de révision. La direction départementale des Territoires et de la Mer du Calvados est chargée d'instruire le projet en liaison avec la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie.

**ARTICLE 5 :** La concertation relative à l'élaboration du projet associera les services de l'État concernés, les communes citées à l'article 1<sup>er</sup> et les établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Elle se déroulera tout au long de l'élaboration du projet sous forme de réunions de travail par commune ou groupes de communes, d'échanges d'informations et de validation de documents préparatoires. Sont notamment prévues des réunions au début des études, à la fin de l'étude des aléas et à la fin de l'étude des projets de zonage réglementaire et de règlement. Les collectivités territoriales pourront solliciter la tenue de réunions supplémentaires.

De plus, pourront être associés, en tant que de besoin, tous organismes et collectivités au regard de leurs compétences.

Les partenaires associés arrêteront, en liaison avec les services de l'État, les modalités d'information et de concertation avec le public et le milieu associatif qui prendront, notamment, la forme de réunion(s) publique(s).

Une rubrique d'informations sera créée sur le site internet de la Préfecture du Calvados.

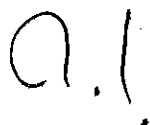
**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes visées à l'article 1<sup>er</sup>, aux présidents de la communauté de communes Coeur Côte Fleurie, de la communauté de communes Blangy – Pont-l'Évêque Intercom, du syndicat mixte du SCoT Nord Pays d'Auge. Il sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures du Calvados et de l'Eure et mention en sera faite en caractères apparents dans les journaux Ouest France et le Pays d'Auge. Il sera tenu à la disposition du public à la Préfecture du Calvados, à la Préfecture de l'Eure, à la sous-préfecture de Lisieux, à la sous-préfecture de Bernay, à la direction départementale des Territoires et de la Mer du Calvados et à la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie.

En outre, le présent arrêté sera affiché pendant une durée minimale d'un mois dans les mairies des communes visées à l'article 1<sup>er</sup> et aux sièges de la communauté de communes Coeur Côte Fleurie, de la communauté de communes Blangy – Pont-l'Évêque Intercom, du syndicat mixte du SCoT Nord Pays d'Auge.

**ARTICLE 7 :** Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- le Sous-Préfet de l'arrondissement de Lisieux;
- le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bernay;
- le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados;
- le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Eure;
- le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados;
- le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie;
- les maires des communes visées à l'article 1<sup>er</sup>;
- le président de la communauté de communes Coeur Côte Fleurie;
- le président de la communauté de communes Blangy – Pont-l'Évêque Intercom;
- le président du syndicat mixte du SCoT Nord Pays d'Auge.

Fait à Caen, le 18 MARS 2013



Michel LALANDE

Préfet du Calvados

Fait à EVREUX, le 28 FEV. 2013



Dominique SORAIN

Préfet de l'Eure